



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie photovoltaïque

Question écrite n° 88608

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les coûts de raccordement au réseau électrique des nouvelles installations photovoltaïques. Il semble que les coûts de raccordement diffèrent en fonction de la situation géographique des projets et plus particulièrement de leur proximité ou non à un réseau électrique susceptible de recevoir l'énergie produite. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière et si le Gouvernement entend favoriser la mise en place d'un coût de raccordement uniformisé sur l'ensemble du territoire français.

Texte de la réponse

Pour les nouvelles installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 100 kVA (situées hors du champ des S3REN), l'article L 341-2 dispose que « lorsque le raccordement est destiné à desservir une installation de production d'électricité, la contribution versée au maître d'ouvrage couvre intégralement les coûts de branchement et d'extension des réseaux ». Pour les nouvelles installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 100 kVA (inclus dans le champ des S3REN), l'article L. 342-1 précité dispose que par dérogation aux dispositions explicitées supra, lorsque le raccordement s'inscrit dans le S3REN, le raccordement comprend les ouvrages propres à l'installation ainsi qu'une quote-part des ouvrages créés en application de ce schéma, dont le niveau est actuellement fixé par région. Le Gouvernement partage la préoccupation de contenir les coûts de raccordement des installations photovoltaïques. Tel est précisément l'objet des S3REN créés en 2012, qui permettent de mutualiser et donc pour partie d'uniformiser les coûts de raccordement pour éviter les effets de barrière qui résultaient de l'application du droit commun de raccordement valable avant la création des S3REN (le premier producteur dont le raccordement nécessitait la création d'un ouvrage finançait seul cet ouvrage, les producteurs suivants pouvant ensuite en bénéficier gratuitement). Toutefois, ce souci doit se concilier avec l'intérêt économique de préserver un signal-prix, de manière à inciter les producteurs à se localiser les ouvrages photovoltaïques là où leur impact sur le réseau est le plus faible.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88608

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7117

Réponse publiée au JO le : [18 octobre 2016](#), page 8606